

# Horaires variables



## La DSPAP doit revoir sa copie !



Le CTIPP du 7 mars dernier a validé le principe de mise en œuvre des horaires variables pour certains services placés sous l'autorité de la DSPAP : *SDSO/SDSE - DTSP 75/SAIP - DTSP 93/BGO/EM/SPO*.

Le 20 avril 2017, une circulaire de la mise en œuvre du régime hebdomadaire avec horaires variables a été diffusée et en précise les conditions d'application.

Lors de la réunion préparatoire au CTIPP qui s'est tenue le 22 juin, la DSPAP a proposé un simple document recto verso pour la mise en place des horaires variables dans les services suivants : *SDSO/SGO - OMP 75 - DTSP 92/SGO - DTSP 94/SGO*.

Ce projet doit impacter 250 personnels dont 112 PATS. Il n'est pas question que le SNAPATSI signe un chèque en blanc à la DSPAP qui permettrait à chaque chef de service d'avoir le loisir de changer les horaires des agents à son bon vouloir !



**Le SNAPATSI a obtenu le retrait de ce point de l'ordre de jour du CTI. Le SNAPATSI demande que pour chaque unité de service de la DSPAP un tableau avec les bornages horaires (plages ouverture/fermeture, fixe et variable) soit concerté avec les agents et présenté au prochain CTI PP pour une mise en œuvre rapide.**

**LE SNAPATSI INITIATEUR DU PROJET DE MISE EN PLACE DES HORAIRES VARIABLES EN POLICE, VEILLE À UNE BONNE APPLICATION DANS LES SERVICES.**

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## LE SNAPATSI VOUS DEFEND !